

Conditions Générales d'Utilisation

EcoSuivi

Outil d'aide à la conduite de la MNEFZH v2

Version 0.3 — 21 avril 2026

*Ecosuivi SASU — RCS Paris 103 668 943
47 rue Vivienne, 75002 Paris — contact@ecosuivi.com*

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Éditeur : Ecosuivi, SASU au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 103 668 943, dont le siège social est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris (ci-après « Ecosuivi » ou « l'Éditeur »).

Application concernée : EcoSuivi, outil logiciel web et mobile destiné aux bureaux d'études en environnement, permettant d'appliquer la **Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides version 2 (MNEFZH v2)** publiée par l'OFB/PatriNat/MNHN en septembre 2023 (ci-après « le Service » ou « l'Application »).

Entrée en vigueur : à la date d'acceptation par l'Utilisateur lors de son inscription.

Préambule

La MNEFZH v2 est une méthode scientifique complexe comportant 64 questions réparties en trois phases (bureau, terrain, bureau post-terrain). Son application rigoureuse conditionne la recevabilité d'un dossier dans le cadre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) prévue par le Code de l'environnement.

Périmètre territorial. La MNEFZH v2 est une méthode nationale française, conçue pour être appliquée sur le **territoire français (métropole et outre-mer)**. Elle s'appuie sur des référentiels cartographiques, typologiques et réglementaires spécifiquement français (arrêté du 24 juin 2008, habitats EUNIS déclinés au contexte national, BD TOPO IGN, référentiel SANDRE, etc.) et n'est pas transposable en l'état à des sites situés hors de France. En conséquence, le Service est commercialisé exclusivement en France.

EcoSuivi est un **outil d'aide à la conduite** de la méthode. Il automatise la collecte des données cartographiques publiques disponibles, centralise les saisies terrain, et facilite la génération des livrables attendus. **Il ne se substitue ni au jugement d'expert de l'écologue, ni à l'appréciation des services instructeurs (DREAL, DDT(M), OFB), ni à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié définissant les critères de zones humides.**

L'usage de l'Application est réservé à des professionnels de l'étude en environnement. Elle n'est pas destinée au grand public.

Article 1 — Acceptation des CGU

L'utilisation du Service est subordonnée à l'acceptation sans réserve des présentes CGU. L'Utilisateur les accepte explicitement lors de la création de son compte en cochant la case prévue à cet effet.

Tout Utilisateur qui n'accepte pas les CGU doit renoncer à l'accès au Service.

Article 2 — Définitions

- **Utilisateur** : toute personne physique créant un compte et accédant au Service, agissant au nom et pour le compte d'un bureau d'études ou d'une organisation professionnelle.
- **Organisation** : la structure professionnelle (bureau d'études, collectivité, établissement public, association, établissement d'enseignement supérieur) immatriculée en France et disposant d'un numéro SIRET valide, au sein de laquelle opère l'Utilisateur.
- **Compte** : espace nominatif permettant à l'Utilisateur d'accéder au Service.
- **Contenu Utilisateur** : ensemble des données saisies, téléversées ou produites par l'Utilisateur dans l'Application (réponses aux 64 questions, photos de sondages pédologiques, fichiers SIG, livrables).
- **Données publiques** : données ouvertes mobilisées par l'outil (IGN, OFB, INPN, SANDRE, etc.) sous les licences de leurs producteurs.
- **Projet** : unité de travail regroupant un ou plusieurs Couples (site impacté + site de compensation) tels que définis par la MNEFZH v2.

Article 3 — Accès au Service

3.1 Conditions d'accès

Le Service est accessible 24 h / 24, 7 j / 7, sous réserve des interruptions nécessaires aux opérations de maintenance et hors cas de force majeure. Ecosuivi s'engage à une disponibilité cible de **98 % sur un mois glissant** (hors maintenance planifiée annoncée 48 h à l'avance). Cet engagement tient compte du caractère mono-serveur de l'infrastructure en V1 ; il sera réévalué à la hausse lors du passage en architecture redondée.

Un **mode hors-ligne terrain** permet à l'Utilisateur de saisir les données de la phase terrain (Q44 sondages pédologiques, Q45–Q58) sans connexion Internet, puis de synchroniser les données à son retour de mission. L'accès à ce mode ainsi qu'à certaines fonctionnalités avancées (export SIG multi-formats) pourra être conditionné à un plan d'abonnement tel que décrit, le moment venu, dans les Conditions Générales de Vente.

3.2 Inscription

L'inscription au Service est réservée aux professionnels rattachés à une Organisation immatriculée en France et disposant d'un **numéro SIRET valide**. Sont notamment éligibles les bureaux d'études, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations loi 1901 disposant d'un SIRET, et les établissements d'enseignement supérieur.

L'inscription nécessite :

- une adresse de courrier électronique professionnelle valide ;
- la validation de cette adresse via le lien de vérification envoyé automatiquement ;

- le rattachement à une Organisation disposant d'un numéro SIRET, avec indication de la raison sociale et de l'adresse de facturation ;
- une adresse de facturation située **en France** (métropole ou département/région d'outre-mer).

3.3 Restriction géographique

Compte tenu du périmètre territorial de la MNEFZH v2 (cf. Préambule) et pour des raisons administratives (TVA, facturation internationale), **les Organisations dont l'adresse de facturation est située hors de France ne peuvent pas souscrire au Service en V1**. Une filiale française d'un groupe international peut en revanche s'inscrire dès lors que son adresse de facturation est française.

Les Organisations établies hors de France qui souhaiteraient utiliser le Service sont invitées à se rapprocher de l'Éditeur à l'adresse contact@ecosuivi.com : une offre dédiée pourra être étudiée ultérieurement, sans engagement.

L'Utilisateur garantit l'exactitude des informations fournies et s'engage à les mettre à jour en cas de changement.

3.4 Identifiants

L'Utilisateur est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants. Toute utilisation du Service depuis son Compte est réputée effectuée par lui. En cas de soupçon d'utilisation frauduleuse, il doit immédiatement modifier son mot de passe et en informer l'Éditeur.

Article 4 — Description du Service

4.1 Fonctionnalités

Le Service permet notamment :

- la création et la gestion de Projets comportant **jusqu'à 3 Couples** (site impacté + site de compensation) **en V1** — cette limite correspond au périmètre fonctionnel de la version actuelle et pourra être relevée dans les versions ultérieures ;
- la saisie guidée des 64 questions de la MNEFZH v2, organisée en trois phases (bureau, terrain, bureau post-terrain) ;
- le pré-remplissage automatisé de certaines questions à partir de données publiques (cartographie IGN, habitats INPN, masses d'eau SANDRE, etc.), sous réserve de la vérification humaine par l'Utilisateur ;
- la cartographie interactive des sites, zones contributives, zones tampons et paysages ;
- la saisie des sondages pédologiques (Q44) avec photos géolocalisées, **y compris en mode hors-ligne terrain** ;
- la génération des livrables attendus par la méthode (tableur des sites, photos référencées, fichiers SIG).

4.2 Caractère non substitutif

Le Service fournit des **éléments d'aide à la décision**. Il **n'édicte pas de conclusion** sur la qualification d'une zone comme zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, ni sur la recevabilité d'un dossier soumis aux services instructeurs. Ces appréciations relèvent exclusivement :

- de l'écologue ou du bureau d'études en charge de l'évaluation ;

- de l'autorité administrative compétente (DREAL, DDT(M), OFB, Agence de l'Eau).

Conformément aux prescriptions de la méthode OFB (cf. guide MNEFZH v2 page 53), **aucun score global agrégé n'est produit** par l'Application. Seules les valeurs indicateur par indicateur (CAP_REL ∈ [0, 1] et CAP_ABS) sont restituées, dans le respect strict de la méthode.

4.3 Évolutions

L'Éditeur se réserve le droit de faire évoluer le Service (ajout, modification, suppression de fonctionnalités) pour tenir compte notamment :

- des mises à jour de la MNEFZH par l'OFB/PatriNat/MNHN ;
- des évolutions des référentiels cartographiques publics ;
- des retours utilisateurs.

Toute modification substantielle sera notifiée aux Utilisateurs au moins 15 jours avant son entrée en vigueur.

Article 5 — Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

- utiliser le Service conformément à sa finalité professionnelle (application de la MNEFZH v2 par un bureau d'études) ;
- ne pas téléverser de données illicites, diffamatoires, contrefaisantes, ou constituant des données personnelles sensibles au sens de l'article 9 du RGPD (santé, opinions, etc.) ;
- disposer de tous les droits nécessaires sur les données qu'il téléverse (photos, fichiers SIG, documents tiers) ;
- vérifier les données automatiquement pré-remplies par l'outil avant de s'y fier — l'Éditeur ne garantit pas l'exhaustivité ni la fraîcheur des couches cartographiques publiques mobilisées ;
- conserver des sauvegardes locales des données critiques dans les cas où il utilise la fonctionnalité « mode hors-ligne terrain » ;
- ne pas tenter de contourner les limitations techniques, de désassembler ou de faire de l'ingénierie inverse sur le code du Service ;
- respecter la législation applicable à son activité (notamment Code de l'environnement, Code de la propriété intellectuelle, RGPD s'il traite des données personnelles de tiers).

Article 6 — Obligations de l'Éditeur

Ecosuivi s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels raisonnables pour garantir la disponibilité et la sécurité du Service ;
- maintenir la conformité de l'outil à la MNEFZH v2 dans sa version officielle en vigueur, et notifier les Utilisateurs de toute évolution de méthode ;
- appliquer des mesures de protection des données conformes au RGPD (cf. Politique de confidentialité) ;

- **héberger l'ensemble des données (applicatif, base de données, photos de sondages, fichiers SIG) exclusivement sur des infrastructures situées en France.** Tout recours éventuel à une infrastructure située dans un autre État membre de l'Union européenne fera l'objet d'une information préalable des Utilisateurs et d'une mise à jour de la Politique de confidentialité ;
- informer l'Utilisateur sans délai en cas d'incident de sécurité affectant ses données.

Article 7 — Disponibilité et maintenance

7.1 Maintenance planifiée

Les opérations de maintenance programmées sont annoncées avec au moins 48 heures de préavis par courrier électronique ou via une bannière d'information dans l'Application. Elles se déroulent de préférence en dehors des heures ouvrées (entre 20 h et 6 h, heure française).

7.2 Maintenance corrective

En cas de dysfonctionnement urgent, l'Éditeur pourra intervenir sans préavis pour rétablir le Service, en s'efforçant de limiter la durée d'indisponibilité.

7.3 Limites

L'Éditeur ne peut être tenu responsable des indisponibilités résultant de :

- la défaillance d'un prestataire tiers (hébergeur, fournisseurs de données publiques — notamment indisponibilité des WFS IGN, INPN, etc.) ;
- une interruption de la connexion Internet de l'Utilisateur ;
- un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 8 — Propriété des données et contenu

8.1 Propriété du Contenu Utilisateur

Le Contenu Utilisateur (données saisies, photos, fichiers SIG, livrables générés à partir de ces saisies) reste la propriété exclusive de l'Organisation à laquelle appartient l'Utilisateur.

L'Éditeur ne revendique aucun droit de propriété sur ces contenus. Il ne les exploite, ne les vend, ne les cède à des tiers en aucun cas, sauf :

- dans la stricte mesure nécessaire à la fourniture du Service (stockage, sauvegarde, affichage dans l'Application) ;
- pour répondre à une réquisition judiciaire dûment notifiée ;
- sur demande expresse et écrite de l'Utilisateur (export, transfert d'Organisation).

8.2 Licence concédée à l'Éditeur

L'Utilisateur concède à l'Éditeur, pour la seule durée strictement nécessaire à l'exécution du Service, une licence non exclusive, mondiale, gratuite, portant sur le Contenu Utilisateur, à l'unique fin d'héberger, reproduire et afficher ce contenu dans l'Application pour l'Utilisateur concerné et les autres membres de son Organisation dûment habilités.

Cette licence cesse à la fermeture du Compte ou à la résiliation de l'abonnement, sous réserve des délais de rétention prévus par la Politique de confidentialité et par les obligations légales de conservation applicables à l'Éditeur.

8.3 Propriété intellectuelle de l'Application

Le code source, l'architecture logicielle, les interfaces, les textes rédigés par Ecosuivi, les éléments graphiques et la marque EcoSuivi sont la propriété exclusive de l'Éditeur. Toute reproduction, représentation ou adaptation non autorisée expose l'auteur à des poursuites pour contrefaçon (articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

8.4 Données publiques tierces

Les données publiques mobilisées par l'Application (IGN, OFB, INPN, BRGM, SANDRE, Eaufrance, data.gouv.fr, Carmen) restent la propriété de leurs producteurs et sont utilisées sous les licences prévues par chaque producteur. L'Utilisateur s'engage à respecter ces licences lorsqu'il télécharge ou redistribue des livrables incluant ces données.

8.5 Portabilité et export

À tout moment, l'Utilisateur peut exporter l'intégralité de ses Projets aux formats structurés (Excel, CSV, JSON, GeoJSON / SHP pour les couches SIG). En cas de fermeture du Compte, un export complet lui est mis à disposition pendant 30 jours.

Article 9 — Responsabilité

9.1 Responsabilité de l'Éditeur

La responsabilité d'Ecosuivi est strictement limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles.

Le montant total de cette responsabilité, toutes causes confondues, ne peut en aucun cas dépasser, sur une période de douze (12) mois glissants précédant le fait générateur du dommage, le plus élevé des deux montants suivants :

- le **montant des redevances effectivement versées** par l'Organisation à l'Éditeur au titre du Service au cours de cette période ;
- un **plafond forfaitaire de 1 000 €** lorsque le Service est fourni gratuitement à l'Organisation (phase de lancement pilote, offre freemium éventuelle) ou lorsque les redevances versées sont inférieures à ce montant.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive imputable à l'Éditeur, ni dans les cas où la loi applicable y ferait obstacle (atteinte à l'intégrité physique des personnes notamment).

9.2 Exclusions

L'Éditeur ne peut en aucun cas être tenu responsable :

- du **refus d'un dossier** par les services instructeurs, quelle qu'en soit la cause — l'appréciation relève exclusivement de l'autorité administrative ;
- des **erreurs de saisie** de l'Utilisateur ou de ses collaborateurs ;
- des **écarts entre les données publiques pré-remplies et la réalité de terrain** — la vérification par l'écologue est indispensable ;
- des **pertes de données** liées à une défaillance du matériel ou du navigateur de l'Utilisateur, ou liées à une synchronisation défaillante du mode hors-ligne terrain sans sauvegarde locale préalable ;
- de l'**interprétation erronée** de la méthode MNEFZH v2 par l'Utilisateur ;
- des **erreurs ou approximations dans les valeurs calculées par l'Application** (indicateurs, capacités fonctionnelles relatives $CAP_REL \in [0, 1]$, capacités fonctionnelles absolues CAP_ABS , agrégations en sous-fonctions et en fonctions). L'Application constitue un **outil d'aide à la décision et non un système expert dont les résultats seraient juridiquement opposables**. L'Utilisateur, en sa qualité de professionnel (écologue, chargé d'études, agent instructeur), reste **seul responsable de vérifier la cohérence des valeurs produites** au regard de ses propres observations, de la clef de détermination officielle et du PDF de référence MNEFZH v2 publié par l'OFB/PatriNat/MNHN en septembre 2023. En contrepartie de cette exclusion, Ecosuivi s'engage néanmoins à :
 - **documenter dans l'Application** les formules mobilisées pour chaque indicateur, afin que l'Utilisateur puisse vérifier le mode de calcul retenu ;
 - **publier un correctif sans délai déraisonnable** dès qu'un écart de calcul est porté à sa connaissance et confirmé par analyse ;
 - **notifier les Utilisateurs concernés** des conséquences du correctif sur leurs Projets en cours (recalcul automatique, avertissement sur les livrables déjà produits) ;
- des dommages **indirects** (perte de chiffre d'affaires, perte d'opportunité, préjudice d'image, pénalités contractuelles vis-à-vis du maître d'ouvrage, etc.).

9.3 Force majeure

L'Éditeur est déchargé de toute responsabilité en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment en cas de défaillance avérée d'un fournisseur tiers critique (hébergeur, service cartographique public).

Article 10 — Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de l'utilisation du Service est régi par la [Politique de confidentialité](#), qui fait partie intégrante des présentes CGU.

Lorsque l'Utilisateur téléverse dans l'Application des données personnelles dont il est responsable de traitement au sens du RGPD (notamment les coordonnées du porteur de projet de l'opération évaluée), le Contrat de sous-traitance ([DPA](#)) s'applique automatiquement.

Article 11 — Durée, suspension, résiliation

11.1 Durée

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation des CGU et court jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues ci-après.

11.2 Résiliation par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut à tout moment résilier son Compte via la fonctionnalité dédiée dans les paramètres de l'Application ou par courrier électronique à contact@ecosuivi.com.

- **Service gratuit.** La résiliation prend effet immédiatement.
- **Service payant (le cas échéant).** La résiliation prend effet **à la fin de la période d'abonnement en cours** (mensuelle ou annuelle selon l'offre souscrite). Les redevances déjà exigibles pour la période en cours restent dues et **ne font pas l'objet d'un remboursement au prorata**, sauf stipulation contraire des CGV.

Cette rédaction sera affinée lors de la publication de l'offre payante et des CGV associées.

11.3 Résiliation par l'Éditeur

L'Éditeur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Compte d'un Utilisateur, après notification écrite et mise en demeure infructueuse de 8 jours, en cas :

- de manquement grave aux présentes CGU ;
- d'utilisation frauduleuse, manifestement illicite, ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- de défaut de paiement d'une redevance due (cf. CGV) ;
- de tentative d'atteinte à la sécurité ou à l'intégrité du Service.

En cas de fraude avérée ou de péril imminent pour le Service ou ses Utilisateurs, la suspension peut être immédiate et sans préavis.

11.4 Conséquences de la résiliation

À la résiliation, l'accès au Compte est clos. Un export complet des données est mis à disposition pendant 30 jours, puis les données sont supprimées ou anonymisées dans un délai maximal de 90 jours, sous réserve des obligations légales de conservation.

Article 12 — Modification des CGU

L'Éditeur se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment. Les modifications sont notifiées par courrier électronique et via l'Application au moins **15 jours** avant leur entrée en vigueur. La poursuite de l'utilisation du Service après cette date vaut acceptation des nouvelles CGU.

L'Utilisateur qui refuse les nouvelles conditions peut résilier son Compte sans frais.

Article 13 — Propriété intellectuelle — Licence d'utilisation

L'Éditeur concède à l'Utilisateur, pendant la durée de son inscription et dans la limite des droits d'usage prévus par son abonnement, une licence d'utilisation du Service : personnelle, non exclusive, non cessible, non transférable, pour un usage strictement professionnel conforme à sa destination.

Cette licence n'emporte aucun transfert de propriété. Toute utilisation non prévue aux présentes (notamment reproduction totale ou partielle du code, extraction de données systématique via scraping, revente du Service) est strictement interdite.

Article 14 — Phase de lancement pilote

14.1 Contexte

Pendant la phase de lancement pilote du Service — estimée à **douze (12) mois à compter de la date de première mise en production**, soit jusqu'au 28/04/2027 sauf prolongation annoncée par l'Éditeur —, le Service est fourni gratuitement à un nombre limité d'Organisations partenaires, dans le cadre d'un partenariat d'évaluation et d'amélioration continue.

14.2 Effets sur l'accès

Pendant cette phase pilote :

- le Service est fourni « **en l'état** », avec les limitations fonctionnelles décrites dans les présentes (notamment la limite de 3 Couples par Projet, cf. art. 4.1) ;
- l'engagement de disponibilité de l'article 3.1 reste applicable, mais des **interruptions exceptionnelles** peuvent survenir en lien avec la stabilisation de la plateforme — l'Éditeur s'efforce alors de prévenir les Organisations pilotes par courrier électronique ;
- l'Utilisateur accepte que des **ajustements de méthode, d'ergonomie ou de formulation des questions** soient apportés en cours de phase pilote, sur la base de retours d'usage remontés par les Organisations partenaires et validés au regard de la MNEFZH v2.

14.3 Sortie de phase pilote

À l'issue de la phase pilote, l'Éditeur informe les Organisations partenaires **soixante (60) jours** avant la bascule commerciale. Les Organisations pilotes bénéficient, si une offre payante est mise en place, d'un tarif préférentiel à déterminer, présenté en temps utile. Elles restent libres de ne pas souscrire à l'offre payante : dans ce cas, leurs données restent accessibles en lecture pendant 30 jours puis sont exportées et supprimées conformément à l'article 11.4.

Article 15 — Retours et suggestions d'évolution

15.1 Contributions de l'Utilisateur

L'Utilisateur est invité à faire remonter à l'Éditeur, par tout moyen (courrier électronique à contact@ecosuivi.com, formulaire de retour intégré dans l'Application le cas échéant), toute suggestion d'amélioration, signalement de bogue, idée de fonctionnalité, correction typographique ou remarque sur la formulation des questions (ci-après les « Retours »).

15.2 Absence d'obligation mutuelle

Les Retours sont adressés à titre gratuit, sans garantie de prise en compte par l'Éditeur et sans engagement réciproque. L'Éditeur reste seul juge des évolutions qu'il décide d'intégrer au Service, notamment au regard des contraintes méthodologiques de la MNEFZH v2 et de ses priorités de développement.

15.3 Licence sur les Retours

En transmettant un Retour, l'Utilisateur concède à l'Éditeur, à titre gracieux, non exclusif, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits concernés, le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier et d'intégrer ce Retour dans le Service ou dans toute documentation associée, **sans obligation de contrepartie financière ni de mention**. Cette licence ne porte pas sur les données métier de l'Organisation (Contenu Utilisateur), dont le régime est défini à l'article 8.

Cette disposition vise à éviter toute ambiguïté juridique sur la paternité d'une amélioration du Service lorsqu'elle trouve son origine dans une suggestion d'un Utilisateur pilote.

Article 16 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par l'autre partie et qui sont marquées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel résulte raisonnablement des circonstances. Cette obligation survit pendant 3 ans à la résiliation du contrat.

Sont exclues du périmètre de confidentialité : les informations déjà publiques au moment de leur communication, celles reçues d'un tiers sans obligation de confidentialité, ou celles dont la divulgation est ordonnée par une autorité judiciaire compétente.

Article 17 — Droit applicable et juridiction

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Préalable amiable. Avant toute saisine juridictionnelle, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend de manière amiable. La partie qui souhaite engager un différend adresse à l'autre, par courrier électronique à l'adresse de contact prévue par les présentes, une notification détaillant l'objet du litige. Les parties disposent alors de **trente (30) jours** pour trouver un accord. Ce délai écoulé sans résolution, ou en cas de refus explicite de négocier, la voie juridictionnelle est ouverte.

Juridiction compétente. Le Service étant réservé à des professionnels dans le cadre de leur activité (B2B), tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGU relèvera, à défaut de règlement amiable, de la compétence **exclusive du Tribunal de commerce de Paris**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

Article 18 — Dispositions diverses

18.1 Intégralité

Les présentes CGU, la Politique de confidentialité, la Politique cookies et le DPA (lorsqu'il s'applique) constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et prévalent sur tout autre document antérieur. Des Conditions Générales de Vente seront publiées et s'ajouteront à cet accord le jour où une offre payante sera commercialisée ; elles ne produisent aucun effet tant qu'elles n'ont pas été acceptées par l'Organisation dans le cadre d'une souscription payante.

18.2 Invalidité partielle

Si l'une des clauses des présentes était déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses conserveraient leur pleine force et effet.

18.3 Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

18.4 Notifications

Sauf disposition contraire, toute notification prévue aux présentes CGU sera effectuée par courrier électronique à l'adresse du Compte pour l'Utilisateur et à contact@ecosuivi.com pour l'Éditeur.

Version : v0.3 — 2026-04-21 **Évolutions v0.2 → v0.3** :

- art. 3.1 : disponibilité cible 99 % → **98 %** sur un mois glissant (réalisme mono-serveur V1), mention du **mode hors-ligne terrain** ;
- art. 4.1 : précision que la limite de 3 Couples est propre à la V1, mention mode hors-ligne terrain sur Q44 ;
- art. 6 : hébergement « France ou UE » → **exclusivement en France** (cohérence OVH SAS, régions FR) ;
- art. 9.1 : réécriture en **liste à puces** pour lisibilité, plafond forfaitaire du Service gratuit maintenu à **1 000 €** (pour ne pas avoir à revenir sur cette clause lors de la première commercialisation), ajout de la réserve d'ordre public « faute lourde ou dolosive » qui sécurise la clause au regard de la jurisprudence française ;
- art. 9.2 : **nouvelle exclusion « erreurs ou approximations dans les valeurs calculées par l'Application »** (indicateurs, CAP_REL, CAP_ABS, agrégations) avec engagements de l'Éditeur en miroir présentés en liste à puces (documentation des formules, correctif sans délai déraisonnable, notification des Utilisateurs concernés) ;
- art. 9.2 : mention explicite de la **synchronisation défailante du mode hors-ligne terrain sans sauvegarde locale** et des pénalités contractuelles vis-à-vis du maître d'ouvrage dans les dommages indirects ;

- art. 11.2 : distinction Service gratuit (résiliation immédiate) / Service payant (fin de période, pas de prorata) ;
- **art. 14 (nouveau) : Phase de lancement pilote** (12 mois, sortie avec préavis 60 jours, tarif préférentiel à l'issue pour les pilotes) ;
- **art. 15 (nouveau) : Retours et suggestions d'évolution** (absence d'obligation mutuelle, licence sur les Retours) ;
- anciens articles 14 → 16, 15 → 17, 16 → 18 ;
- art. 17 : ajout d'une clause de **préalable amiable de 30 jours** et passage aux **Tribunaux de commerce de Paris** (juridiction B2B) au lieu des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris ;
- art. 18.1 : neutralisation de la référence aux CGV tant qu'elles ne sont pas commercialisées.

Document à soumettre à la relecture d'un avocat avant publication (cf. `TODO_FUTUR.md`), notamment pour valider :

- la clause de responsabilité (article 9), en particulier la nouvelle exclusion « erreurs de calcul » (art. 9.2) qui constitue une des protections clefs contre un recours d'un bureau d'études dont le dossier serait refusé pour motif de calcul erroné ;
- le plafond forfaitaire du Service gratuit à 1 000 € au regard de la jurisprudence française sur les clauses limitatives de responsabilité en B2B ;
- l'articulation avec les CGV lorsque l'offre payante sera définie ;
- la compatibilité de l'article 8 avec la loi pour une République numérique (données publiques) et les licences ouvertes mobilisées ;
- la restriction géographique (article 3.3) au regard du droit UE de la libre prestation de services (l'argument « méthode nationale non transposable » est solide mais à faire vérifier).